



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	36	8	5

SEANCE du vendredi 18 décembre 2015

**OBJET : 16-2 - CHEMIN DE LAUVERT -
PARCELLE CY 0005 - REGULARISATION
DES LIMITES DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL - ACQUISITION A L'EURO
AUPRES DES HOIRS MALORON**

Le vendredi 18 décembre 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 11/12/15, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOUI, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Serge AMAR à M. Patrick DULBECCO
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET
M. Henri CHIALVA à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Michel GASTALDI à Mme Françoise THOMEL
Mme Vanessa LELLOUCHE à Mme Sophie NASICA
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER

Absents : M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

370715

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 23 DEC. 2015

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le

31 DEC. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

16-2 - CHEMIN DE LAUVERT - PARCELLE CY 0005 - REGULARISATION DES LIMITES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - ACQUISITION A L'EURO AUPRES DES HOIRS MALORON

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Au Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 13 mai 2011, modifié les 10 avril 2015 et 25 septembre 2015, des emplacements réservés ont été inscrits pour délimiter des périmètres sur une parcelle ou un ensemble de parcelles destinés à la réalisation de projets routiers, d'équipement, d'espaces verts ou de programmes de logements.

Dans le cadre de l'amélioration de la voirie routière, la Commune a retenu un tracé de voie pour le chemin de Lauvert par un emplacement réservé référencé CO/050 pour la création d'un cheminement piétonnier et son classement dans le domaine public.

En effet, l'étroitesse de la voie gêne le croisement de véhicules et notamment des bus de la ligne 8 et le cheminement piéton est à sécuriser, des enfants utilisant ce trajet pour se rendre à l'école Saint Maymes, au collège Sydney Béchet et au Stade Gilbert Auvergne.

La parcelle cadastrée CY 005 appartenant à Madame Marguerite MALORON et Monsieur Frédéric MALORON est concernée par ce projet pour une emprise de 5 m² environ en nature d'accotement. S'agissant d'une emprise affectée à de la voirie bien que propriété privée, aucune valeur marchande du sol n'est fixée par la jurisprudence constante des tribunaux compétents.

Aussi, par courrier du 23 septembre 2015, Madame Marguerite MALORON et Monsieur Frédéric MALORON, propriétaires, ont accepté de céder à la Commune ladite bande de terrain au droit de leur propriété pour 5 m² environ. Un géomètre expert sera mandaté pour établir la superficie exacte du terrain cédé.

Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de la Commune d'Antibes (Géomètre, enregistrement au bureau des Hypothèques).

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,


- **ACCEPTÉ** l'acquisition pour le montant d'un euro d'une parcelle de terrain à détacher de la parcelle CY 005 située chemin de Lauvert appartenant aux hoirs MALORON, d'une superficie de 5 m² environ, la surface exacte devra être établie par un géomètre expert ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;

- **DIT** que les dépenses afférentes à cette acquisition sont inscrites au BP 2016.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,

Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.16-2 - CHEMIN DE LAUVERT - PARCELLE CY 0005 - REGULARISATION DES LIMITES DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - ACQUISITION A L'EURO AUPRES DES HOIRS MALORON -

Date de transmission de l'acte : 31/12/2015

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 31/12/2015

Numéro de l'acte : DCM3707-15 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20151218-DCM3707-15-DE

Date de décision : 18/12/2015

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions